

REFUS DE LINKY

COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET ESPION DE NOTRE VIE PRIVÉE



POURQUOI ET COMMENT REFUSER LINKY

L'entreprise Enedis (ex-ERDF) est en train d'installer les compteurs d'électricité "communicants" Linky partout en France (35 millions de compteurs).

D'autres industriels posent des compteurs communicants de gaz Gazpar (11 millions de foyers), d'eau chaude, et d'eau froide. Au total : plus de 81 millions de compteurs sont concernés.

Linky : aucun avantage pour l'utilisateur, que des problèmes !

○ Augmentation des factures d'électricité

Linky surestime la consommation réelle et disjoncte très facilement. Les factures augmentent du fait de la consommation facturée, de l'abonnement que Linky oblige à augmenter, et de l'augmentation de la part reversée à Enedis, "pompe à finances" de sa maison-mère EDF (*Alternatives économiques*, février 2018). Pour mémoire, EDF n'a plus le monopole de la fourniture d'électricité mais Enedis a conservé le quasi-monopole de la distribution (câbles et compteurs) quel que soit le fournisseur (EDF ou autre).

○ Destruction définitive d'emplois – Détérioration du service public

Grâce à Linky, Enedis/EDF effectue les relevés de consommation et différentes interventions (telles que changement d'abonnement ou coupure) à distance, sans intervention humaine sur place. Cela permet aux industriels de supprimer des milliers d'emplois de service public, utiles à la société.

○ Désastre écologique et financier

Le déploiement de Linky fait mettre au rebut des millions de compteurs en bon état conçus pour durer plus de 50 ans, tandis que la durée prévisible des compteurs communicants est de 5 à 7 ans. Le coût est compris entre 5 à 10 milliards d'euros, à renouveler dans 5 à 7 ans.

○ Captation de données personnelles - Surveillance permanente de notre vie privée

Linky permet à Enedis/EDF de connaître notre consommation en temps réel et de collecter des milliards de données (*big data*) sur nos habitudes de vie pour les utiliser à des fins commerciales ou policières.

○ Piratage possible en quelques heures – Vulnérabilité aux cyberattaques - Risque de *blackout*

○ Incendies

- **Pannes ou dysfonctionnement des appareillages électriques, appareils "fous"**

Stores électriques qui se baissent et se lèvent sans qu'on puisse les arrêter, four qu'on ne peut pas éteindre, lampe qui s'allume toute seule la nuit en sont des exemples.

- **Pas d'économies d'électricité, bien au contraire**

Les usagers n'ont aucun besoin de ces compteurs pour mieux maîtriser leur consommation d'électricité. De plus, les compteurs eux-mêmes consomment de l'électricité, et, au-delà des usagers et des compteurs proprement dits, l'industrie du *big data* consomme énormément d'électricité.

- **Effacement (coupure) à distance – Mise sous tutelle de la population – Linky, ami du nucléaire**

"Linky est le meilleur ami du nucléaire" (Nicolas Bérard, journaliste). Il permettra à EDF de :

- Tenter d'éviter la faillite en empochant un énorme bénéfice sur le remplacement de 35 millions de compteurs puis sur le *big data* (vente des compteurs en France et à l'étranger, offres commerciales de fourniture d'électricité, revente des données personnelles, objets connectés) ;
- Continuer à imposer l'énergie nucléaire en favorisant la voiture électrique et en organisant des délestages (coupures) afin de pallier au manque de souplesse de la production électro-nucléaire :
 - délestages de consommations notamment au moment des pics de consommation liés au chauffage électrique ;
 - délestages de productions par les énergies renouvelables décentralisées (par exemple photovoltaïque raccordé au réseau) lors des périodes de surproduction.

- **Effets néfastes des radiofréquences sur la santé**

Linky émet des ondes électromagnétiques de type radiofréquences qui perturbent le sommeil, peuvent déclencher l'électrohypersensibilité et, à long terme, des cancers et des maladies dégénératives. Les radiofréquences émises par Linky circulent jour et nuit dans les logements par la technique CPL (courant porteur en ligne) sans qu'on puisse jamais éteindre Linky comme on ferait de tout autre appareil.

Les informations parviennent par CPL à des concentrateurs qui échangent des signaux avec un centre de gestion par radiofréquences de téléphonie mobile. De plus, le boîtier Linky a un emplacement pour un ERL (émetteur radio Linky) qui communique directement par téléphonie mobile. Le système Linky est évolutif vers des appareils toujours plus perfectionnés et toujours plus toxiques.

Comment s'y prendre pour refuser Linky ?

Empêcher physiquement la pose de Linky sans tenir compte des mensonges, intimidations et menaces :

- **Si le compteur est à l'intérieur du logement** (55 % des cas) : il suffit de ne pas ouvrir sa porte aux sous-traitants.
- **Si le compteur est accessible à l'extérieur** : le barricader solidement, si possible par un placard **fermé à clé**, sans attendre car certains changements de compteurs ont été effectués sans que les gens soient informés de la date de passage. De plus, être présent à l'arrivée des sous-traitants et les filmer. Prévoir d'appeler d'urgence la mairie, la police municipale et les médias locaux pour faire respecter votre refus.



De plus, exprimer dès maintenant son refus de Linky au siège social d'Enedis par lettre en recommandé avec accusé de réception (AR) avec copie au maire et au syndic ou bailleur social. Conserver deux copies de la lettre signée et l'AR. Afficher une copie au-dessus du compteur s'il est à l'extérieur du logement.

Modèle juridique (www.artemisia-lawyers.com) de lettre initiale de refus de Linky à adresser au siège social d'Enedis

Nom, prénom, adresse du domicile

Numéro de compteur PDL - point de livraison (le PDL figure sur la facture)

Par courrier recommandé avec accusé de réception

ENEDIS
Tour ENEDIS
34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

À l'attention de Monsieur le représentant légal

À....., le.....

Objet : Mise en demeure – refus du compteur « Linky »

Monsieur le représentant légal,

Je me permets de vous solliciter au sujet de votre projet de remplacement du compteur électrique auquel mon installation électrique est raccordée par un compteur communicant de type « Linky ».

Comme vous le savez, ce compteur communicant a vocation à enregistrer et traiter des données dont j'ai la libre disposition, en vertu de l'article R. 341-5 du code de l'énergie. L'exercice de ce droit suppose que je puisse disposer d'une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière d'atteinte à la vie privée et les droits dont je dispose pour les maîtriser, conformément aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) formulées en la matière.

Or, les modalités d'exercice de mes droits n'apparaissent pas prévues par le contrat de distribution d'électricité qui nous lie, lequel doit nécessairement être amendé et approuvé par mes soins, et ce au moins un mois avant l'application des nouvelles conditions contractuelles, c'est-à-dire au moins un mois avant l'installation du nouveau compteur, conformément aux dispositions de l'article L.224-10 du code de la consommation.

Aussi, je vous serais reconnaissant de me communiquer, dans un délai de quinze jours :

- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;
- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur ;
- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci ;
- un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités me permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de mes données personnelles de consommation telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

L'implantation de ce compteur ne pouvant intervenir avant la conclusion de cet avenant, je vous remercie de renoncer à l'installation de ce compteur préalablement à la conclusion de cet avenant.

A défaut, je serais contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

Nom, prénom, signature

Et pour refuser le remplacement des compteurs collectifs par Linky ?

Concernant les compteurs collectifs dans un immeuble (éclairage du hall, ascenseur...), la lettre à Enedis de refus de Linky peut être faite collectivement par les habitants de l'immeuble, ou par le.la président.e du Conseil syndical dans le cas d'une copropriété, ou par le bailleur ou le syndic à la demande des habitants.

Se mettre d'accord avec ses voisins, écrire au bailleur, faire mettre Linky à l'ordre du jour et au vote de l'assemblée générale (AG) s'il s'agit d'une copropriété. Tout copropriétaire peut ajouter un point à l'ordre du jour de l'AG par lettre recommandée avec AR au syndic suffisamment tôt (2-3 mois) avant la date de l'AG. Le syndic est obligé d'ajouter ce point à l'ordre du jour de l'AG dans la convocation adressée à tous.

Et pour refuser les compteurs communicants de gaz (Gazpar) et d'eau ?

Même démarche que pour Linky : écrire en recommandé avec AR au siège social de l'entreprise concernée (GRDF pour le gaz) et s'opposer physiquement au remplacement de votre compteur.

Les nouvelles conditions générales de vente (CGV) du contrat d'électricité Changer de fournisseur d'électricité

Actuellement le contrat proposé par le fournisseur quel qu'il soit (EDF ou autre) comporte en 2^e partie le contrat d'Enedis où on peut lire : "Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants, le client doit laisser Enedis procéder au remplacement du compteur."

Cependant, il paraît logique pour les opposants à Linky de choisir un autre fournisseur qu'EDF puisque EDF est responsable du déploiement de Linky à travers sa filiale Enedis. En outre, on peut demander au fournisseur de renégocier son propre contrat avec Enedis s'il souhaite vous conserver comme client.

On m'a posé Linky (par surprise, par intimidation, par force) Et je n'en veux pas – Que faire ?

Une action collective "à chaud" a pu obtenir la dépose de Linky et la repose immédiate de l'ancien compteur. Des actions judiciaires "tests" réclamant la dépose de Linky sont en cours. En attendant leur issue, demander la dépose au siège social d'Enedis par courrier recommandé avec AR et copie au maire.

Dans tous les cas, prendre d'urgence une photo du compteur, garder la notice d'emploi et autres documents en provenance d'Enedis, noter jour après jour tous les événements suspects tant sur le plan de la santé que des pannes d'appareils électriques ou autres anomalies ; les faire constater au besoin par médecin, huissier, assurance, et garder les documents correspondants.

Ne pas rester seul.e face aux pressions

Site animé par Stéphane LHOMME : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

Pour recevoir les infos en faire la demande à Stéphane LHOMME : stephane.lhomme@wanadoo.fr

Vidéos : par Stéphane LHOMME <https://youtu.be/7W41yI5MMgg>

Avec chanson et arguments juridiques : <https://www.youtube.com/watch?v=gzxDT4-kGDI>

Sexy, Linky ? en librairie ou sur le site : <https://magasin.lagedefaire-lejournal.fr/sexy-linky-/> par Nicolas BÉRARD, journaliste à l'âge de faire. Les articles sont en ligne sur le site : refuser-compteur-linky.fr

Rejoindre un collectif anti-Linky dans votre quartier, ou en créer un ! Pour cela il suffit d'être deux.